

# Action intermittents

## INSCRIPTION MEMBRE

ACTIVE DEPUIS 1997, NOTRE ASSOCIATION GÈRE UN FONDS D'ENCOURAGEMENT À L'EMPLOI POUR LES INTERMITTENT-E-S DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL DOMICILIÉ-E-S A GENEVE (FEEIG). EN DEVENANT MEMBRE, VOUS AIDEZ ACTION INTERMITTENTS, ASSOCIATION QUI DÉFEND LES INTÉRÊTS DES INTERMITTENT-E-S.

Date d'inscription :

Nom:

Prénom :

Adresse :

complément :

Code postal / Ville :

E-mail :

Tél. :

Activité dans le domaine de/du :

J'ai versé ma cotisation annuelle de CHF 40.- qui rend effective mon adhésion

Veillez nous retourner ce formulaire complété et payer votre cotisation sur le CCP: **10-787348-1** (Motif : *COTISATION MEMBRE + année*).

**Les cotisations acquittées avant fin décembre sont enregistrées pour l'année en cours.**

Votre cotisation vous donne droit aux prestations suivantes :

- Droit de vote lors de l'Assemblée Générale – Eligibilité au Comité de l'Association
- Envois réguliers de newsletters
- Informations LACI/OACI et appui technique (calcul des droits - ass. chômage)
- Conseils aux employeurs/employés et tout intermittent-e du spectacle et de l'audiovisuel

Les buts principaux de l'Association sont :

- Gérer les Fonds qui lui sont alloués en conformité avec son cahier des charges et le règlement d'application d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel.
- Contribuer à une meilleure information des professionnels du spectacle et de l'audiovisuel de leur situation et de leurs droits en matière d'assurance-chômage.
- Susciter un engagement accru des organisations professionnelles ou syndicales concernées en faveur des intermittents, favoriser une meilleure coordination de leurs activités dans ce sens et obtenir leur soutien à "Action Intermittents...".
- Sensibiliser les autorités culturelles, les médias et un public plus large sur les réalités économiques et les problèmes particuliers rencontrés par les professionnels du spectacle et de l'audiovisuel dans l'exercice de leurs métiers.
- Proposer, dans le cadre de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, des aménagements qui prennent en compte les particularités des professions du spectacle et de l'audiovisuel.
- Faire reconnaître et inscrire dans la loi sur l'assurance-chômage un véritable statut pour les métiers du spectacle et de l'audiovisuel qui ont en commun de n'être rétribués qu'en intermittence.

NB : Toute personne physique qui défend ces intérêts peut devenir membre d'Action Intermittents.